

Paris, le 19 Août 2019

CP 6/2019

L'Allocation de Rentrée Scolaire : la modulation c'est la solution !

L'ARS a été revalorisée en 2019 de 0,3%. Cette augmentation est effective tant sur son montant que sur le plafond des revenus y ouvrant droit, mais ne compense pas l'inflation de 1,1% de juillet 2018 à juillet 2019.

L'enquête sur le coût de la scolarité que nous venons de publier montre une très légère hausse de 0.17%. par rapport à l'année 2018. Ce chiffre (0.17%) est à relativiser car le coût de la scolarité augmente moins vite que l'inflation mais il confirme en définitive que le pouvoir d'achat des familles diminue.

L'ARS couvre les dépenses de la rentrée et celles tout au long de l'année pour les enfants scolarisés en primaire. Elle permet également d'assurer celles engagées au moment de la rentrée au collège. A partir du lycée, le coût de la scolarité dépasse le montant de l'ARS. C'est encore plus vrai pour les filières professionnelles. Le montant de l'ARS varie de 9% entre un enfant en CP (368,84 €) et un jeune en seconde (402,67 €). Or la différence de coût à la rentrée est de presque **145 %** entre les deux niveaux.

La CSF dénonce la double peine appliquée aux lycéens de plus de 18 ans qui sont exclus du versement de l'ARS. **La CSF demande une meilleure modulation de l'ARS prenant en compte les niveaux (primaire – collège – lycée) et non les âges. La CSF exige que l'ARS soit versée jusqu'au Baccalauréat.**

Le coût de la rentrée pourrait diminuer si les **fournitures scolaires** étaient considérées **comme des produits de première nécessité**, soumises à la **TVA à 5,5 %** au lieu de 20 %, comme le demande La CSF depuis de nombreuses années.

Rappelons également que les frais de scolarité ne se résument pas aux seules dépenses de la rentrée mais s'accumulent tout au long de l'année. Ces dépenses comprennent la restauration scolaire, le transport scolaire, etc. La CSF constate que ces montants sont très disparates en fonction des territoires.

L'équipement numérique devient indispensable dès la 6^{ème}. L'achat de ces équipements alourdit considérablement la facture des familles.

La CSF demande que cette nouvelle obligation soit mieux prise en compte dans le calcul de l'ARS.

La CSF demande :

- Une TVA à 5,5 % sur les fournitures scolaires
- Une modulation significative de l'ARS tenant compte du montant global du coût de l'année scolaire, selon les niveaux (primaire – collège – lycée)
- Le versement de l'ARS aux lycéens de plus de 18 ans
- La gratuité des transports scolaires
- La mise en place d'un service public de restauration scolaire avec des prix uniformisés sur tout le territoire en fonction du quotient familial
- La gratuité, ou la prise en charge par les établissements, des équipements numériques

Contact presse: Johan Jousseaume / jjousseaume@la-csf.org
01-44-89-86-80/ 06-85-23-83-96

Charlotte Barre / cbarre@la-csf.org
06-84-15-54-89